

ARRETE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

D'adjoint Administratif Principal 2eme classe

Le Maire de de la commune de MIRANDOL BOURGNOUNAC

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2024 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Femme	Homme	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du ...
-Florian JOLY		X	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2026 (sous condition d'être détenteur d'un examen professionnel)

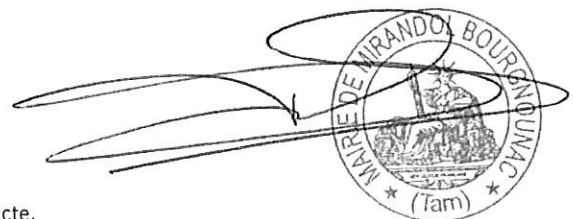
	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Fait à Mirandol Bourgnounac
Le 22/10/2026

Notifié le
Signature de l'agent



- Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.